

## COMMUNE DE MAGNÉ

### Délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX,  
ET LE VINGT MARS A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,  
S'EST CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR  
Sébastien BILLAUD, MAIRE.

Date de la convocation : **16 MARS 2026**

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, DUFORESTEL Pascal, LABORDERIE Coralie, MECHINEAU David, GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère, LE BORGNE Laurent, XHAARD Florence, GUILBOT Bernard, PALANCADE Brigitte, LORTION Martial, CATROS\_ANDREU Christelle, CAILLEAUD Cyril, PATEJ Laurence, RENAUD Sébastien, LAPEGUE Karine, FONTAINE NAPIORKOWSKI Denis, LE SAUZE Sandrine, HUPÉ David, DORAY Gérard, GOYAULT Sandrine, TROMAS Catherine

**Étaient excusé et représenté** : FICHET Eric à DORAY Gérard,

**Était excusé et non représenté** :

**Était Absent** :

**Secrétaire de séance** : GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère

**Réf. : 2026\_03\_07**

#### Objet : Fixation du nombre d'adjoints

Sous la présidence du maire élu, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum pour la commune de Magné.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 56 adjoints.

Au vu de ces éléments, il propose de fixer à 6 (six) le nombre des adjoints au maire de la commune.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ DES VOTANTS**  
(**4 ABSTENTIONS** : DORAY Gérard, GOYAULT Sandrine, FICHET Eric, TROMAS Catherine) :

- **APPROUVE** de déterminer à six (6), le nombre d'adjoints au Maire de la commune pour la durée du mandat ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute acte en conséquence de la présente.

**Fait et délibéré,**

**A Magné, le 20 mars 2026, au registre sont les signatures**

**Le Maire,**  
**Sébastien BILLAUD**

**La secrétaire,**  
**GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère**